



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-400

**MISE EN PLACE D'UN ATELIER SUPPLÉMENTAIRE D'ANIMATION VOCALE
AVEC L'ORCHESTRE OSTINATO DANS LE CADRE DU PROJET
« FOOT AU DIAPASON »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2024-141 en date du 26 février 2024 relative à la mise en place d'ateliers d'animation vocale avec l'orchestre Ostinato dans le cadre du projet « Foot au diapason »,

Considérant que par décision susvisée, des ateliers d'animation vocale, animés par l'orchestre Ostinato, ont été organisés dans le cadre du projet « Foot au diapason »,

Considérant que pour mener à bien la restitution de ce stage qui a eu lieu le 26 juin 2024, à la place du 19 juin 2024, l'orchestre OSTINATO propose d'animer un atelier supplémentaire de préparation à cette restitution, pour un montant total de 211 € TTC (DEUX CENT ONZE EUROS TTC), l'atelier d'une heure trente, et qu'il convient donc de rajouter une date au contrat initial ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par l'orchestre OSTINATO ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place d'un atelier supplémentaire de préparation à une restitution d'une heure trente, le 19 juin 2024, dans le cadre du projet « Foot au diapason », établi par l'orchestre OSTINATO, sis 10 rue de Viroflay à PARIS, (75015) est signé.

SIRET : 441 160 371 00064.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240708-AR2024_400-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12/07/2024.

Publication le : 16 JUL. 2024

Article 2 :

Cet atelier supplémentaire de préparation à une restitution, assuré par un animateur, aura lieu à la Maison des habitants Georges-Pompidou située 16 rue des Ecoles à Taverny, (95150).

Article 3 :

Le montant total du devis est de 200 € HT soit 211 € TTC (DEUX CENT ONZE EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 juillet 2024

 **Le Maire,**

Florence PORTELLI